

COMPTE-RENDU

SÉANCE MUNICIPALE DU 22 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur RÉGEARD Loïc, Maire.

Étaient présents : MM. MASSON Jean-Paul, MONTIGNÉ Claude, BESSIN Pascal LEFEUVRE André, BARBY Éric, EGAULT Pascal, CROQUISON Sébastien, Mmes GASCOIN Laurence, NIVOL Nadine, GUYNEMER Patricia, CAZIN Mireille, NIVOLE Nathalie, LEBAS Sophie et ROZE Marie-Paule.

Absents excusés: M. de LORGERIL Olivier (a donné procuration à Mme CAZIN Mireille), VERGER Laurence (a donné procuration à Mme NIVOLE Nathalie), Mme SAUVEUR Pauline (a donné procuration à Mme GUYNEMER Patricia), Mme HOUIT Yolande (a donné procuration à Mme ROZE Marie-Paule),

Un scrutin a eu lieu ; M. BARBY Eric a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Étude des propositions pour la maîtrise d'œuvre de la salle des sports
2. Extension du réfectoire : travaux modificatifs
3. Avenants lot isolation pour répondre aux contraintes CEE – TEPCV (projet mairie et salle des associations)
4. Informations diverses
5. Questions diverses

Partie Budgétaire

BUDGET COMMUNAL

- Compte Administratif – exercice 2017
- Compte de Gestion – exercice 2017
- Affectation des résultats
- Détermination des taux d'imposition
- Subventions communales 2018
- Budget Primitif – exercice 2018

BUDGET ASSAINISSEMENT

- Compte Administratif – exercice 2017
- Compte de Gestion – exercice 2017

- Affectation des résultats
- Budget Primitif – exercice 2018

BUDGET LOTISSEMENT DE LA CHAMPAGNE DU MOULIN A VENT

- Compte Administratif – exercice 2017
- Compte de Gestion – exercice 2017
- Affectation des résultats
- Budget Primitif – exercice 2018

I- **MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA SALLE DES SPORTS (délibération n°04-2018)**

Nomenclature : 1.6 Maîtrise d'œuvre

M. le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de maîtrise d'œuvre reçues pour les travaux de réhabilitation de la salle des sports.

Trois cabinets ont été sollicités. L'un d'eux (cabinet Louvel de Vitré) n'a pas souhaité donner suite à notre demande.

L'Atelier du Canal et le cabinet Renier & Ardent de Rennes ont remis une offre de prix à l'appui d'un mémoire technique et de références. Les conditions qu'ils proposent, pour une enveloppe de travaux portée à 400 000 € HT, sont les suivantes :

Répartition des honoraires	Cabinet Atelier du Canal	Cabinet Renier et Ardent
Missions de base : phase études et phase chantier	12 %	10.40 %
OPC – missions complémentaires	1.20 %	(missions de base et OPC)

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **RETIENT** la proposition du cabinet Renier et Ardent de Rennes aux conditions de rémunération de 10.40 % (missions de base et OPC).
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

II- **AVENANT N°1 – LOT 8 ÉQUIPEMENTS SANITAIRES – CHAUFFAGE ET VENTILATION – EXTENSION DU RÉFECTOIRE (délibération n°05-2018)**

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Vu la délibération n°48-2017 du 20 juillet 2017, relative aux résultats du marché concernant l'extension du réfectoire ;

M. le Maire présente le détail des travaux complémentaires concernant le lot n°8 « Équipements sanitaires – chauffage et ventilation », au sujet du réemploi de quatre radiateurs dans la nouvelle salle à manger (condamnation des réseaux incluse). Le montant du devis s'élève à 828.63 € HT.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le nouveau montant du marché de travaux pour le lot n°8 « Équipements sanitaires – chauffage et ventilation » comme suit :
 - Marché de base initial : 12 149.42 € HT
 - Avenant n°1 : + 828.63 € HT
 - **Nouveau montant du marché : 12 978.05 € HT**
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

III- AVENANT N°1 - LOT 7 ISOLATION – CLOISONS DOUBLAGES

EXTENSION DE LA MAIRIE ET SALLE DES ASSOCIATIONS (délibération n°06-2018)

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Vu la délibération n°87-2017 du 23 novembre 2017, portant sur les résultats du marché de l'extension de la mairie et de la salle des associations,

M. le Maire rappelle le dispositif TEPCV (Territoire Énergie Positive pour la Croissance Verte) – CEE (rénovation énergétique des bâtiments publics). Pour être éligible, il est impératif d'utiliser des isolants bio sourcés (laine de verre proscrite). À ce titre, l'entreprise SPO (Société des Plaquistes de l'Ouest) présente un avenant, pour chaque bâtiment, pour répondre à cette condition d'isolation.

- Mairie : + 6 261 € HT
- Salle des associations : + 1 536 € HT

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le nouveau montant du marché de travaux pour le lot n°7 « Isolation – cloisons doublages » comme suit :

Marché – extension de la mairie – lot n°7

- Marché de base initial : 48 267.50 € HT
- Avenant n°1 : + 6 261.00 € HT
- **Nouveau montant du marché : 54 528.50 € HT**

Marché – salle des associations – lot n°7

- Marché de base initial : 15 592.30 € HT
- Avenant n°1 : + 1 536.00 € HT
- **Nouveau montant du marché : 17 128.30 € HT**

- **CHARGE** M. le Maire de signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

IV- RÉGULARISATION D'EMPRISE D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT « LA VILLE MORHAIN » (délibération n°07-2018)

Nomenclature : 3.1 Acquisitions

Monsieur le Maire rappelle, qu'en séance du 08 février 2018, il avait été évoqué que les conjoints Fouéré avaient vendu les parcelles référencées section ZO n°181 et 292 (contenance cadastrale de 623 m²) au lieu-dit « La Ville Morhain ».

Lors du bornage (délimitation avec le domaine public), il avait été constaté que le chemin rural empiétait sur une des parcelles, objets de la mutation.

À ce titre, il convient de régulariser la situation ; le terrain à céder à la commune étant évalué à 16 m² (section ZO n°291, issu du numéro 180). Maître Clossais, notaire à Saint-Pierre de Plesguen (Ille-et-Vilaine) est chargée de la vente.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **CHARGE** Maître Clossais, notaire à Saint Pierre de Plesguen (Ille-et-Vilaine) de préparer l'acte de cession gratuite (terrain d'une contenance de 16 ca et référencé ZO n°291) par les consorts FOUÉRE, au profit de la commune. Les frais notariés sont à la charge de la commune.
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

V- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR BUDGET COMMUNAL DE L'ANNÉE 2017 (délibération n°08-2018)

Nomenclature : 7.1 décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VI- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET ASSAINISSEMENT DE L'ANNÉE 2017 (délibération n°09-2018)

Nomenclature : 7.1 décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VII- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR - BUDGET LOTISSEMENT DE LA CHAMPAGNE DU MOULIN À VENT DE L'ANNÉE 2017 (délibération n°10-2018)

Nomenclature : 7.1 décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VIII- AFFECTATION DU RÉSULTATS - BUDGET COMMUNAL (délibération n°11-2018)

Nomenclature : 7.1 décisions budgétaires

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif et le Compte du Gestion de l'exercice 2017, et après en avoir délibéré,

BUDGET COMMUNAL

- DÉCIDE de voter l'affectation des résultats comme suit :
 - ✓ Solde d'exécution d'investissement N-1 : + 669 879.01€
 - ✓ Résultats de fonctionnement N-1 : + 926 701.66 €
 - ✓ Résultats à affecter : + 926 701.66 €
 - ✓ Affectation en réserve : + 500 000.00 €
 - ✓ Report en fonctionnement : + 426 701.66 €

- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier

IX- AFFECTATION DU RÉSULTATS - BUDGET ASSAINISSEMENT (délibération n°12-2018)

Nomenclature : 7.1 décisions budgétaires

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif et le Compte du Gestion de l'exercice 2017, et après en avoir délibéré,

BUDGET ASSAINISSEMENT

- DÉCIDE de voter l'affectation des résultats comme suit :
 - ✓ Solde d'exécution d'investissement N-1 : + 119 195.35 €
 - ✓ Résultats de fonctionnement N-1 : + 201 761.34 €
 - ✓ Résultats à affecter : + 201 761.34 €
 - ✓ Affectation en réserve : + 50 000 €
 - ✓ Report en fonctionnement : + 151 761.34 €

- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier

X- AFFECTATION DU RÉSULTATS - BUDGET LOTISSEMENT DE LA CHAMPAGNE DU MOULIN À VENT (délibération n°13-2018)

Nomenclature : 7.1 décisions budgétaires

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif et le Compte du Gestion de l'exercice 2017, et après en avoir délibéré,

BUDGET LOTISSEMENT DE LA CHAMPAGNE DU MOULIN À VENT

- **DÉCIDE** de voter l'affectation des résultats comme suit :
 - ✓ Solde d'exécution d'investissement N-1 : **0 €**
 - ✓ Résultats de fonctionnement N-1 : **+ 126 074.20 €**
 - ✓ Report en fonctionnement : **+ 126 074.20 €**

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier

XI- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018 (délibération n°14-2018)

Nomenclature : 7.2 Fiscalité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2018, comme suit :
 - Taxe d'habitation : 14.50 %
 - Taxe foncière (bâti) : 18.70 %
 - Taxe foncière (non bâti) : 44.35 %

XII- SUBVENTIONS 2018 (délibération n°15-2018)

Nomenclature : 7.5 Subventions

Monsieur le Maire rappelle les subventions versées aux associations en 2016 et présente toutes celles reçues cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'accorder aux associations locales les sommes suivantes en 2018 :

ASSOCIATIONS	2018
Coopérative scolaire (parents d'élèves)	3 500 €
Foyer laïc (section basket, fête locale, gymnastique volontaire, randonnées et badminton)	2 500 €
Club du Linon – football	230 €
Club de foot Saint-Domineuc / Tinténiac	270 €

Club de l'amitié	500 €
CATM - Anciens combattants	1 000 €
A.C.C.A – chasse	500 €
U.S.L – St Domineuc	150 €
O.S.B.R. (1 € / habitant)	1 865 €
Comice agricole	540 €
Gribouille	650 €
ADMR Tinténiac	600 €
Association de la résidence du Bignon de Pleugueneuc	500 €
Prévention routière (information dans les écoles)	200 €
Subvention exceptionnelle concert SIM Jazz manouche du 17 février 2018 au profit du GPE (coopérative scolaire / parents d'élèves)	590 €

XIII- VOTE BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2018 (délibération n°16-2018)

Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

- **VOTE**, à l'unanimité, le budget de l'exercice 2018, tel qu'il est proposé par M. le Maire.

COMMUNE – Budget équilibré en recettes et en dépenses

- section de fonctionnement : 1 718 405.00 €
- section d'investissement : 2 677 000.00 €

ASSAINISSEMENT - Budget équilibré en recettes et en dépenses

- section d'exploitation : 202 000.00 €
- section d'investissement : 219 195.35 €

LOTISSEMENT CHAMPAGNE - Budget équilibré en recettes et en dépenses

- section de fonctionnement : 172 824.20 €

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Loïc RÉGEARD déclare la session close.

La séance est levée à 23 h 00.

A Pleugueneuc, le 22 mars 2018

Vu le Maire,
M. Loïc Régeard

